

Nombre de conseillers	
En exercice	13
Présents	8
Votants	9

Date de convocation :
27/11/2025
Date d'affichage :
27/11/2025

Numéro :
17/2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Le 03 décembre à 17heures 30 minutes, le Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Françoise CHINCHOLLE – Nelly FACCA – Claudette ROUQUETTE BAULES – Françoise DAVIOT – Josiane GALY – Nathalie JALBY – Pierre CANAC

Absents excusés représentés : Bernard DELBRUEL

Absents excusés non représentés : Bruno BARDES – Rose LUGAN

Absent non excusé non représenté : Guy INTRAN – Pierrette RAMON

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 20/2002 RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS DU PERSONNEL DE LA MAPAD EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Madame la Présidente expose que la délibération n° 20/2002 a institué, au bénéfice des agents de l'établissement, une participation aux frais de séjour des enfants du personnel de la MAPAD en centres de loisirs sans hébergement (CLSH). Depuis son adoption, l'organisation interne des prestations sociales facultatives, les besoins des services et les contraintes budgétaires ont évolué. Afin d'assurer la lisibilité du cadre d'intervention, de garantir la cohérence d'ensemble des aides au personnel et de recentrer les moyens sur les priorités actuelles,

Il est proposé d'abroger ce dispositif. L'abrogation intervientrait au 1er janvier 2026, sans effet rétroactif, avec maintien du traitement des demandes régulièrement engagées pour des périodes antérieures à cette date.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables au fonctionnement des établissements publics locaux ;
- Vu le règlement intérieur de l'établissement,
- Vu la délibération n° 20/2002 du Conseil d'administration relative à la participation de l'établissement aux frais de séjour des enfants du personnel la MAPAD en centres de loisirs sans hébergement (CLSH) ;
- Considérant la nécessité d'actualiser les règles internes relatives aux prestations facultatives au regard de l'évolution des pratiques de gestion, des contraintes budgétaires et de la cohérence d'ensemble des dispositifs sociaux accordés au personnel ;
- Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu d'abroger la délibération n° 20/2002 ;
- Entendu l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ABROGE en totalité, la délibération n° 20/2002 relative à la participation aux frais de séjour des enfants du personnel de la MAPAD en centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

- DIT que cette abrogation prend effet au 1er janvier 2026. À compter de cette date, la nouvelle demande ne pourra être présentée au titre du dispositif supprimé.
- DIT que les demandes déjà engagées au titre de séjours antérieurs au 1er janvier 2026 et déposées avant cette date demeurent instruites selon les modalités de la délibération n° 20/2002. Aucune prise en charge ne pourra être accordée pour des séjours postérieurs au 1er janvier 2026.
- DIT que la Direction est chargée de l'exécution de la présente délibération, de sa notification aux agents et de la mise à jour des documents internes. La présente délibération sera affichée et, le cas échéant, transmise au contrôle de légalité conformément aux textes en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente

Elisabeth CLAVERIE



Le secrétaire de séance

Nelly FACCA

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant.

Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire